

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2020
N°2020-116

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 17 novembre 2020 par Monsieur Antonio SOARES FERNANDES, domicilié 6 Rue de Melun, pour le stationnement d'un camion benne de la société OASIS PISCINES, afin de procéder à l'enlèvement de gravats,

Vu le mandatement de la société OASIS PISCINES, domiciliée 6 rue des Cerisiers, à Lisses (91090) par Monsieur Antonio SOARES FERNANDES pour la réalisation de ses travaux,

Vu l'arrêté d'accord avec prescriptions concernant la Déclaration Préalable N° DP 091 599 20 30022, émis en date du 28 septembre 2020 et délivré à Monsieur Antonio SOARES FERNANDES,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation Rue de Melun, afin que des gravats puissent être évacués en toute sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le stationnement de tout véhicule autre que le camion benne ci-dessus nommé, afin de procéder à l'enlèvement des gravats, sera strictement interdit sur l'accotement au niveau du 6 rue de Melun, à compter du lundi 23 novembre 2020, 7H, jusqu'au 26 novembre 2020, 18H.

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Monsieur SOARES FERNANDES et son mandataire, pendant toute la durée de de l'opération.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 19 novembre 2020.

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

